

Séance du 2 avril 2025

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 mars 2025
Date d'affichage : 20 mars 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 7 avril 2025 et publication du
7 avril 2025.

Délibération N° 02-25-21

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés: M. LAGACHE Frédéric, M. VAN MEENEN Laurent, Mme DELEDICQUE Sylvie, Mme CLAEYMAN Isabelle, Mme DERBAY Savéria.

Absente excusée et non représentée: Mme RUBY Valérie

Secrétaire de séance: Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**CREATION DE POSTES AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques municipaux pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,



- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels, qui assureront les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois (01/05/2025 au 30/04/2026) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés 3 postes d'adjoint technique (Catégorie C – filière technique) à temps complet.
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Magali CIESIELSKI.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

